

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de CNP Assurances - 16 avril 2021

Questions écrites des actionnaires et Réponses de CNP Assurances

Questions 1 à 6 posées par M. Christophe Zeller, actionnaire

Question 1 : « Il est avéré que les cabinets PWC et Mazars, qui sont les CAC du groupe CNP Assurances, de sa filiale (fil assistance) et de sa filiale (garantie assistance) et qui pour votre information ont été récemment sévèrement sanctionnés pour des faits graves et similaires dans un dossier concernant le groupe William Saurin, avaient été informés de cette situation, par LRAR, dès le 27 octobre 2017.

Quelles sont donc les éventuelles observations, recommandations et conseils qui ont été promulgués par écrit par nos CAC au regard de cette situation ? »

La situation à laquelle il est fait référence est liée à la recevabilité et au traitement comptable des déclarations de sinistres effectuées par un souscripteur d'un contrat d'assurance groupe (Humania Consultants) auprès de Filassistance International, société du groupe CNP Assurances.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comme les précédents, ont été arrêtés et validés par l'ensemble des organes sociaux compétents, régulièrement certifiés sincères et sans réserve par les commissaires aux comptes nommés conformément à la loi et aux pratiques standard de la CNCC. Enfin, les comptes des exercices précédents ont fait l'objet d'une communication vers les superviseurs (AMF et ACPR) et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.

CNP Assurances ne commentera pas une affaire faisant l'objet de plusieurs procédures judiciaires.

Question 2 : « Je vous ai écrit Madame la Présidente m'étonnant d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction de Nanterre à l'encontre de votre prédécesseur Pour seule réponse, une salariée, Mme Locquet-Lesaffre m'avait sommé, tel est le terme utilisé, moi actionnaire, de cesser d'exercer mes droits en tant qu'actionnaire. Si chacun ici pourra es-qualité, apprécier l'étrangeté du procédé il n'en demeure pas moins vrai qu'aucune réponse précise n'avait été formulée par cette personne à des questions pourtant légitimes. J'ai bien évidemment fait un signalement de cette mauvaise pratique à L'AMF. Ma question est donc la suivante : Madame Locquet-Lesaffre a-t-elle agi de la sorte sur ordre et dans ce cas sur ordre de qui et pour quelle raisons ? »

L'écrit reçu par CNP Assurances reprend des questions posées depuis plusieurs années par cet actionnaire, en lien avec la question 1 ci-avant et la question 3 ci-après, sur le traitement par Filassistance International, filiale de CNP Assurances, des déclarations de sinistres effectuées par un souscripteur d'un contrat d'assurance groupe (Humania Consultants).

Ces questions ont déjà reçu réponse à plusieurs reprises y compris lors d'un échange avec le Président de CNP Assurances.

Question 3 : « Dans la mesure où c'est sur la base des comptes consolidés du Groupe CNP Assurances qu'a été élaborée la fusion avec La Banque Postale, ne nous retrouvons-nous pas, de facto, aujourd'hui, dans l'obligation de devoir suspendre le processus de cette fusion, dans l'attente de la production par nos CAC de comptes enfin sincères et réguliers, seuls à-mêmes de déterminer l'actif net apporté par notre Groupe dans cette opération, actif qui ne pourra être déterminé qu'une fois que la justice se sera prononcée en dernier ressort sur la régularité de l'administration par nos instances de ce dossier tant sur un plan juridique que comptable ? »

La situation à laquelle il est fait référence est liée à la recevabilité et au traitement comptable des déclarations de sinistres effectuées par un souscripteur d'un contrat d'assurance groupe (Humania Consultants) auprès de Filassistance International, société d'assurance du groupe CNP Assurances.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comme les précédents, ont été arrêtés et validés par l'ensemble des organes sociaux compétents, régulièrement certifiés sincères et sans réserve par les commissaires aux comptes nommés conformément à la loi et aux pratiques standard de la CNCC. Enfin, les comptes des exercices précédents ont fait l'objet d'une communication vers les superviseurs (AMF et ACPR) et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.

CNP Assurances ne commentera pas une affaire faisant l'objet de plusieurs procédures judiciaires.

Question 4 : « Dans la brochure de convocation, la rémunération des mandataires sociaux est détaillée. Cela vise-t-il l'intégralité sans aucune exception de toutes les rémunérations et avantages en nature perçues au titre de CNP Assurance directement en France ou indirectement via une filiale en France et/ou à l'étranger ? »

La brochure de convocation contient un extrait de la présentation de la rémunération des mandataires sociaux présente dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette présentation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 du document d'enregistrement universel) est conforme aux dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce qui prévoient notamment que doit apparaître « Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 ».

Question 5 : « Lorsque l'on voit le nombre de documents et de pages produites dont certaines sont redondantes plusieurs fois pour la présente AG on peut s'interroger sur la volonté réelle et non dans les discours d'avoir une démarche RSE, quel engagement pouvez-vous prendre pour 2022 à ce sujet ? »

CNP Assurances est attentive à limiter sa consommation de papier. En 2020, la consommation de papier du Groupe a baissé de 3 % (cf. p.369 du document d'enregistrement universel). Cette baisse est de 24 % si l'on prend en considération uniquement la consommation de papier à usage interne. La forte mobilisation des collaborateurs pour réduire les impressions, la mise en place de nouveaux équipements (imprimantes multifonction, doubles écrans, PC portables) ainsi que la dématérialisation des documents contractuels permet de réduire année après année la consommation de papier du Groupe.

Concernant les documents à destination des actionnaires pour la présente assemblée générale, ils répondent aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques des entreprises cotées en matière de transparence de l'information vis-à-vis des actionnaires. Ces documents ne sont pas imprimés mais mis à disposition sous format numérique sur le site www.cnp.fr, limitant ainsi la consommation de papier.

Plus généralement, vous trouverez dans le chapitre 7 du document d'enregistrement universel la description détaillée des engagements RSE de CNP Assurances.

Question 6 : « Pourriez-vous détailler l'organigramme du service relation avec les «petits» actionnaire car lorsque l'on appelle au 01 42 18 88 88 en page 2 de la brochure de convocation la première collaboratrice ne semblait pas connaître un tel service ? Nous avons insisté plusieurs fois et nous avons fini par avoir une assistante qui ayant pris notre n de téléphone nous a indiqué que nous serions rappelés. Pourriez-vous nous indiquer comment vous tracez les appels entrants vers le service relation avec les actionnaires ? »

Il existe un n° vert (0800 544 544) ainsi qu'une adresse de courriel (actionnaires@cnp.fr) vers lesquels l'ensemble des actionnaires peuvent poser leurs questions.

Questions 7 à 10 posées par M. Daniel Margutti, actionnaire

Question 7 : « Sur quelle décision de justice notre filiale s'est-elle appuyée pour s'abstenir de passer une provision pour risques et charges corrélée au sinistre connu ? »

La situation à laquelle il est fait référence est liée à la recevabilité et au traitement comptable des déclarations de sinistres effectuées par un souscripteur d'un contrat d'assurance groupe (Humania Consultants) auprès de Filassistance International, société du groupe CNP Assurances.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comme les précédents, ont été arrêtés et validés par l'ensemble des organes sociaux compétents, régulièrement certifiés sincères et sans réserve par les commissaires aux comptes nommés conformément à la loi et aux pratiques standard de la CNCC. Enfin, les comptes des exercices précédents ont fait l'objet d'une communication vers les superviseurs (AMF et ACPR) et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.

CNP Assurances ne commentera pas une affaire faisant l'objet de plusieurs procédures judiciaires.

Question 8 : « A défaut d'une telle décision de justice, qui est rappelons-le, le seul moyen de droit qui aurait permis que ne soit pas passée cette provision, qui dans la chaîne de responsabilité de notre groupe était en position de faire le choix de procéder de la sorte et quelle instance l'a avalisé ? »

La situation à laquelle il est fait référence est liée à la recevabilité et au traitement comptable des déclarations de sinistres effectuées par un souscripteur d'un contrat d'assurance groupe (Humania Consultants) auprès de Filassistance International, société du groupe CNP Assurances.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comme les précédents, ont été arrêtés et validés par l'ensemble des organes sociaux compétents, régulièrement certifiés sincères et sans réserve par les commissaires aux comptes nommés conformément à la loi et aux pratiques standard de la CNCC. Enfin, les comptes des exercices précédents ont fait l'objet d'une communication vers les superviseurs (AMF et ACPR) et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.

CNP Assurances ne commentera pas une affaire faisant l'objet de plusieurs procédures judiciaires.

Question 9 : « Dès lors que les comptes de notre filiale sont, du fait de cette irrégularité comptable, irréguliers au moins depuis 2018, et dès lors que ces mêmes comptes apparaissent dans les comptes consolidés de notre Groupe, il est évident que les comptes consolidés que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui sont également irréguliers tout comme ceux des années précédentes. Au regard donc de ce que l'on ne peut plus ignorer maintenant, sommes nous donc en mesure de procéder à cette approbation sans nous placer nous-mêmes dans l'illégalité ? »

La situation à laquelle il est fait référence est liée à la recevabilité au traitement comptable des déclarations de sinistres effectuées par un souscripteur d'un contrat d'assurance groupe (Humania Consultants) auprès de Filassistance International, société du groupe CNP Assurances.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comme les précédents, ont été arrêtés et validés par l'ensemble des organes sociaux compétents, régulièrement certifiés sincères et sans réserve par les commissaires aux comptes nommés conformément à la loi et aux pratiques standard de la CNCC. Enfin, les comptes des exercices précédents ont fait l'objet d'une communication vers les superviseurs (AMF et ACPR) et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.

CNP Assurances ne commentera pas une affaire faisant l'objet de plusieurs procédures judiciaires.

Question 10 : « Au regard des risques financiers et judiciaires que cette affaire fait courir depuis plusieurs années à notre Groupe et donc à ses actionnaires, les réponses formulées par Monsieur Jean-Paul Faugère aux questions posées sur ce sujet lors de l'AG du 17 avril 2020 ont-elles, oui ou non, été exprimées avec l'aval des administrateurs en poste en 2020 ? »

Nous vous précisons que le conseil d'administration a délégué au directeur général le soin de répondre aux questions écrites adressées par les actionnaires en amont des assemblées générales conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du code de commerce.

Le Directeur général a donc répondu aux questions posées et a procédé à leur publication sur le site Internet de CNP Assurances.